



Heavent
paris // 
by weyou group

NOMAD
bivouac & compagnie
EXPERIENCES



RÈGLEMENT | Jeu-Concours HEAVENT

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

NOMAD' EXPERIENCE, partenariat résultant d'un regroupement des entreprises suivantes :
LAKE MONTAGNES, dont le siège social est situé à Bluffy, en Haute Savoie
OXYGEN EXPERIENCE dont le siège social est situé à St Jean de Sixt, en Haute Savoie
LODG'ING dont le siège social est situé à Conlie, en Sarthe.

Souhaitent organiser un jeu-concours intitulé "JEU CONCOURS HEAVENT" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort ensuivant les conditions définies ci-après. Le jeu-concours se déroulera entre le Mardi 15 Novembre 2022 à 9h au Dimanche 2 Décembre.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

- 2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à tout chef(fe) de projet évènementiel(le) confirmé(e), hors stagiaires ou alternant.
- 2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.
- 2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot à l'entreprise gagnante.
- 2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.
- 2.5 Un nombre minimum de 50 participations sera nécessaire en vue de valider le tirage au sort de ce jeu concours.
- 2.6 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment s'inscrire en répondant à un questionnaire dévoilé lors du SALON HEAVENT. Les participants seront ensuite contactés afin de valider leur participation au jeu concours.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les Organisateurs désigneront par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des chef(fe) de projets évènementiels s'étant inscrits. Un tirage au sort sera effectué le Vendredi 2 Décembre à 18h.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

1 évènement all inclusive en Provence incluant hébergement sous lodge, restauration dîner et petit déjeuner, espace de convivialité sous structure toilée
Date de validité du lot : Entre le 22 au 25 Mai 2023.

ARTICLE 6 –REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

Les Organisateurs du jeu-concours contacteront par appel téléphonique public le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les 2 semaines suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désigné lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour les Organisateurs de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, les Organisateurs se réservent le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Il est par ailleurs interdit de revendre le lot gagnant ou de l'échanger avec une autre organisation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Les Organisateurs ne sauraient voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors

de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, Les Organisateurs du jeu concours déclinent toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. Les Organisateurs se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 ci-dessous. L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes. Les Organisateurs pourront annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'Organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à-dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'Organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 12 au plus tard le 28 février 2018 midi inclus (cachet de la poste faisant foi).